

Règlement du jeu concours

Thekitchenette.fr

Le calendrier de l'avent Thekitchenette

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société SA LEBRUN inscrite au RCS sous le n°576780076 domiciliée Chemin du Lobel – 62510 Arques, France organise du 01/12/2016 au 24/12/2016 sur internet uniquement un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : Le calendrier de l'avent Thekitchenette.

Organise du 01/12/2016 au 24/12/2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le calendrier de l'avent Thekitchenette » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France métropolitaine & Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en participant à l'évènement Facebook « Le calendrier de l'avent » liée à la page Facebook Thekitchenette.fr

Ce jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/events/290865884647915/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

36 gagnants seront tirés au sort dans les [nombre] jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 1 à 2 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 36 gagnant(s) parmi les participants ayant participé à l'évènement Facebook « Le calendrier de l'avent ».

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Jour 1 : Un pilon à Mojito TK d'une valeur de 4.99€
- Jour 2 : un shaker inoc effet cuivré TK d'une valeur de 11.90€
- Jour 3 : Un lot de 3 boites de rangements cuisine TK d'une valeur de 14.90€
- Jour 4 : Un mug à café en verre double paroi Viva d'une valeur de 19€
- Jour 5 : Un lot de shooter sur Planche Réception d'une valeur de 19.90€
- Jour 6 : Un grille-pain ,750W TK d'une valeur de 19.95€

- Jour 7 : Une poche à douille Aubecq d'une valeur de 21.20 €
- Jour 8 : Un service à thé en fonte Reception d'une valeur de 24,90 €
- Jour 9 : Un carrousel à épices Ogo Living d'une valeur de 24.90 €
- Jour 10 : Un verseur aérateur à vin Aroma d'une valeur de 24.95 €
- Jour 11 : un pèse- personne Slim noir Soehnle d'une valeur de 29.95 €
- Jour 12 : Un presse cookie OXO d'une valeur de 30.90 €
- Jour 13 : Un set à mojito Tools by Aubecq d'une valeur de 32.30€
- Jour 14 : 3 terrines à foie gras Réception d'une valeur de 38.7€
- Jour 15 : Une cafetière électrique TK d'une valeur de 39.90€
- Jour 16 : Une balance Bluetooth OGO living d'une valeur de 44,90€
- Jour 17 : Un thermomètre digital Nuance d'une valeur de 44.95€
- Jour 18 : Un égouttoir à tasse Silicone Zone d'une valeur de 49.95 €
- Jour 19 : Une théière en porcelaine Viva d'une valeur de 55€
- Jour 20 : 3 cuillères à mesurer OGO Living d'une valeur de 59.70€
- Jour 21 : 3 services de verres Twist Reception d'une valeur de 89.7€
- Jour 22 : 3 lots de 3 casseroles amovibles OGO Living d'une valeur de 119.7€
- Jour 23 : Une machine à huile OIéum d'une valeur de 179.9€
- Jour 24 : 5 coffrets de 4 pièces à vin Nuance d'une valeur de 999.75€

⇒ Tous le détail des lots en image par ici :

https://www.facebook.com/494445570635082/photos/?tab=album&album_id=1201396209940011

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la

société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Pour toute question vis-à-vis de se règlement, merci de nous adresser un mail à l'adresse suivante : contact@thekitchenette.fr